

FICHE DE POSTE ANIMATEURS DE SEJOUR

L'animateur est placé sous la responsabilité du responsable de séjour à qui il doit rendre des comptes sur sa pratique. Sa mission est de prendre en charge les adultes en situation de handicap mental pendant leur séjour de vacances.

Ses principales missions sont énoncées ci-dessous. En fonction des besoins du service et sur demande de son responsable, il pourra être amené à effectuer d'autres missions.

- Respecter les consignes de son responsable de séjour, relais de l'organisme ESCAL.
- Avoir étudié les dossiers de chacun des vacanciers afin de répondre au plus prêt à l'accompagnement de chacun
- Assurer le convoyage des vacanciers. Conduire des véhicules pour les besoins du service. Suivre le protocole prévu pour l'utilisation des véhicules. Avoir deux ans de permis. Sortie à deux encadrants obligatoires.
- Participer à la prise en charge de la vie quotidienne des vacanciers : aide à la toilette, préparation et surveillance des repas, entretien des locaux, entretien du linge des vacanciers...
- Préparer et animer les activités en fonction des attentes et possibilités de chaque vacancier. Chaque activité devra être validée par votre responsable de séjour.
- Pendant tout le séjour vous devrez être dans une dynamique d'animation liée au thème du séjour. Veiller au bien-être physique et psychologique de chacun en s'appuyant sur les dossiers des vacanciers
- Assurer la sécurité des vacanciers.
- Assurer la distribution des médicaments qui seront préparés au préalable dans des piluliers sécurisés. Le responsable est la première personne habilitée à distribuer des traitements. Il devra suivre le protocole établi par ESCAL et signer la feuille d'émargement à chaque distribution. Il pourra passer le relais à des animateurs en cas d'absence en s'assurant que ces derniers ont pris connaissance des protocoles.
- Veiller à une bonne convivialité pendant toute la durée du séjour
- Connaître les consignes de sécurité et d'évacuation propres aux locaux où sont logés les vacanciers.
(Extincteurs, plans d'évacuation...)
- Se déplacer en dehors de la localité, des déplacements pourront être demandés en fonction des nécessités du service.
- Avoir pris connaissance et respecter les protocoles établis par ESCAL.